

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 514 autorisant par délégation spéciale M. Berger, chef du cabinet du Gouverneur à signer les passeports et à légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la colonie et venant de l'intérieur.

n° 514

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

TEXTE INTÉGRAL

Par délégation spéciale. Al. Berger administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du cabinet du Gouverneur, est autorisé pour compter du 24 mai 1938. 1° A signer les passeport délivrés par l'Administration locale; 2° A légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la colonie et venant de l'intérieur.